



PREFECTURE DE HAUTE MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne*

Chalons en Champagne, le **25 FEV. 2015**

Service Risques et Sécurité

Pôle Risques Technologiques

Référence : SRS-GuB/CaB/n°15..99

Affaire suivie par : Guillaume BOUXIN
guillaume.bouxin@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03 51 41 64 36 – Fax : 03 51 41 62 02

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société COGESAL MIKO

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE LA HAUTE-MARNE

Le présent rapport a pour objectif de mettre à jour la situation administrative de la société COGESAL MIKO à Saint-Dizier. Pour ce faire, une visite d'inspection a été réalisée le 6 novembre 2014. Vous trouverez ci-dessous le rapport de cette visite ainsi que la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire.

Date de l'inspection : 6 novembre 2014

Nom de l'établissement : COGESAL MIKO

ZI Trois Fontaines – rue Bonnor

52100 SAINT-DIZIER

Activité : site de production de crèmes glacées

Régime: autorisation **Priorité :** AE1

Personnes rencontrées/fonctions :

- Monsieur Pfeiffer : Responsable environnement
- Monsieur Lecoutey : Responsable technique
- Monsieur Kempf : Responsable maintenance

Inspecteur des Installations Classées :

M. BOUXIN Guillaume, inspecteur des installations classées au sein du Pôle Risques Technologiques.

- ☞ Annexe 1 – Lettre d'annonce de la visite d'inspection
- ☞ Annexe 2 – Copie du compte rendu de la visite d'inspection
- ☞ Annexe 3 – Copie du rapport de visite d'inspection des équipements sous pression,
- ☞ Annexe 4 – Copie du courrier envoyé à l'exploitant



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écoresponsabilité), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

1. OBJET DE LA VISITE D'INSPECTION

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme de visites d'inspection de la DREAL Champagne-Ardenne au titre de l'année 2014.

Elle porte sur :

- la situation administrative de l'établissement, notamment :
 - antériorité par rapport à la rubrique 1511 relative aux entrepôts froid ;
 - activités en fonctionnement ;
 - actes réglementaires en vigueur.
- l'action nationale détection de gaz / capteur ammoniac ;
- le suivi des équipements sous pression.

Concernant les équipements sous pression, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les éléments suivants :

- le type d'équipement (réceptacle, tuyauterie, générateur de vapeur, etc),
- sa catégorie au sens de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1999 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité,
- le nom du fabricant,
- le n° de série de l'équipement,
- l'année de fabrication,
- le volume ou le diamètre nominal (pour une tuyauterie),
- la pression maximale en service,
- la pression d'épreuve,
- la nature du fluide,
- la date de la dernière visite réglementaire (inspection périodique ou requalification périodique par l'organisme habilité),
- la périodicité de ces visites.

2. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS INSPECTÉES

La société COGESAL MIKO, filiale du groupe UNILEVER, est spécialisée dans la fabrication de crèmes glacées. En 2008, le site de Saint-Dizier a fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde pour l'Emploi qui a abouti à la division par deux des effectifs (passage d'environ 500 à 250 salariés), ainsi qu'au recentrage de l'activité du site sur des produits à plus forte valeur ajoutée (glaces en bacs notamment) et à l'abandon de la fabrication de glaces de type cônes (arrêt de la chaîne de fabrication de gaufrettes).

Les entrepôts frigorifiques, cédés la même année à la société FROID DE L'EST, ont été repris durant l'été 2010 par la société COGESAL MIKO, pour une période indéterminée (récépissé de transfert d'exploitant du 31 août 2010). En effet, ces entrepôts inutilisés (un entrepôt est partiellement utilisé pour le stockage de produits 1510) sont actuellement en vente. La production est stockée dans un entrepôt exploité par STEF, situé en limite de propriété du site.

3. RÉSULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

L'ensemble des prescriptions techniques examinées ainsi que les résultats de la vérification figurent dans le compte-rendu établi sur place et remis à l'exploitant à l'issue de la visite dont une copie est jointe au présent rapport.

Les points suivants ont été abordé :

- Action nationale sur la détection de gaz : l'exploitant dispose d'environ 50 détecteurs d'ammoniac afin de prévenir le risque de fuite dans ses installations. La grille d'inspection (jointe au compte-rendu d'inspection) a été complétée dans son ensemble. Aucune non-conformité majeure n'a été constatée.
- Afin de lever les remarques de la dernière visite d'inspection, il a été constaté la présence du rideau d'eau à l'entrepôt C.
- Contrôle des équipements sous pression : un rapport de visite d'inspection spécifique a été rédigé (annexe 3). Cette inspection a permis de contrôler 6 équipements en service. Deux écarts ont été constaté lors de l'inspection : 2 équipements n'étaient pas listés et le listing des équipements ne mentionne pas la catégorie de risques des ESP. Ces non-conformités ont été levées suite à la réponse de l'exploitant en date du 7 janvier 2015.

Au cours de cette visite, l'inspection n'a pas relevé de non-conformité majeure. Cependant plusieurs points administratifs ont été abordé :

1. Antériorité pour l'activité entrepôt frigorifique (rubrique 1511):

Les cellules équipées d'un système de gestion de la température sont maintenues à 0 degré. Or, les entrepôts ayant une température de stockage inférieure à 18°C entrent dans la définition des entrepôts frigorifiques et relèvent de la rubrique 1511 (rubrique créée par le décret du 13 avril 2010).

Cette activité étant déjà existante et connue de l'administration, l'exploitant bénéficie des droits acquis. L'établissement dispose de 3 cellules concernées par la rubrique 1511, soit une quantité de produits stockés de 120 000m³, ce qui correspond au seuil de l'enregistrement.

L'inspection des installations classées propose :

- de demander à l'exploitant par courrier (copie en annexe 4), un bilan de conformité à l'arrêté 1511 du 15 avril 2010 ;
- d'acter par arrêté préfectoral complémentaire la modification du tableau de classement ICPE.

2. Situation administrative de l'établissement :

Un point sur les activités en fonctionnement a été réalisé avec l'exploitant. Après analyse de l'ensemble des rubriques ICPE autorisées, il est constaté que :

- l'activité stockage d'oxygène est arrêtée,
- la rubrique 2920 a été modifiée (décret 2010-1700 du 30 décembre 2010) avec augmentation du seuil de l'autorisation : puissance supérieure à 10 MW. Le site étant à 8 MW, l'établissement est non classé pour la rubrique 2920,
- la rubrique 2921 a également été modifiée (décret 2013-1205 du 14 décembre 2013) avec modification des seuils de classement. Le site est dorénavant soumis à enregistrement avec une puissance thermique supérieure à 3000 kW.
- la quantité de stockage d'ammoniac reste inchangée, soit 38 tonnes.

L'inspection des installations classées propose de reprendre le tableau de classement ICPE à jour via l'arrêté préfectoral complémentaire proposé précédemment.

3. Actes administratifs en vigueur :

Suite aux différents changements d'exploitants au cours de ces dernières années, l'établissement COGESAL MIKO est aujourd'hui réglementé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 (complété par l'arrêté préfectoral n°3431 du 26 décembre 2007) et l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008 (acte administratif rédigé suite à la séparation des activités avec Froid de l'Est). L'arrêté de 2008 n'a plus lieu d'être car l'ensemble des activités sont aujourd'hui reprises par COGESAL MIKO, transfert d'exploitant acté par le récépissé du 31 août 2010. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°3431 du 26 décembre 2007 peuvent être reprises dans le nouvel arrêté préfectoral complémentaire. De ce fait, l'inspection des installations classées propose d'abroger l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°3431 du 26 décembre 2007 via l'arrêté préfectoral complémentaire proposé précédemment.

Récapitulatif des modifications de l'arrêté préfectoral n°3122 du 20 novembre 2007 prises en compte dans le projet d'arrêté complémentaire :

Arrêté préfectoral n°3122 du 20 novembre 2007	Projet d'arrêté complémentaire
Article 1.2.1 : quantité d'ammoniac autorisée 34 tonnes	Article 3 : quantité d'ammoniac autorisée 38 tonnes (anciennement article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°3431 du 26 décembre 2007)
Article 1.2.3 : suppression de l'unité de fabrication de gaufrettes composée de 5 lignes de four	Article 4
Article 3.2.2 : suppression des 5 fours de cuisson	Article 5
Article 3.2.4 : suppression des rejets des fours	Article 6
Article 3.2.5 : suppression des valeurs pour les conduits 2 à 11	Article 7
Article 3.2.6 : supprimer les quantités maximales rejetées pour les conduits 2 à 11	Article 8
Article 4.3.5 : les rejets d'eaux domestiques des entrepôts sont maintenant dirigés vers la STEP	Article 9
Article 9.2.1.1 : suppression des rejets fours	Article 10
Article 4.3.9, 4.3.10, 4.3.12, 8.1.1, 8.1.2.8, 9.2.3	Article 11

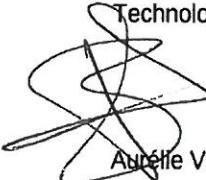
Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire reprenant l'ensemble des modifications ci-dessus, est joint au présent rapport.

4. CONCLUSIONS

L'inspection des installations classées propose d'acter par voie d'arrêté complémentaire avec passage au CODERST :

- la mise à jour du tableau de classement de l'établissement, suite aux modifications des activités,
- l'antériorité pour la rubrique 1511 (entrepôts frigorifiques) créée par le décret du 13 avril 2010,
- l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2916 du 7 novembre 2008 et de l'arrêté complémentaire n°3431 du 26 décembre 2007,
- la mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°3122 du 20 novembre 2007.

L'inspection des installations classées a également transmis par courrier à l'exploitant, une demande de conformité à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif à la rubrique 1511. Une copie du courrier est jointe au présent rapport.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées,  Guillaume BOUXIN	L'inspecteur des installations classées,  Laurent EUDES	Pour le directeur, par délégation Pour le Chef du Service Risques et Sécurité, La Chef du Pôle Risques Technologiques  Aurélie VIGNOT